

# Le Triporteur

DÉCEMBRE 2025 #29



## > VOTRE CALENDRIER DE COLLECTES 2026

RETROUVEZ-LE AVEC CETTE NOUVELLE ÉDITION DU TRIPORTEUR

sictom  
VAL DE SAÔNE

## SOMMAIRE

- 1 • Chiffre-clé
- 2 • Gestion des bacs
- 3 • Consignes de tri
- 4 • Zoom sur les nouveaux PAV biodéchets
- 5 • Sac biodéchets / consignes de tri biodéchets
- 6 • Rappel réglementation propriétaires bailleurs
- 7 • Retour sur les animations des ADT
- 8 • Décoration de Noël

LE CHIFFRE-CLÉ

16,74 %

C'est le taux d'erreurs compris dans les bacs de tri sélectif.

Ce pourcentage est déterminé grâce à une analyse du contenu des bacs de tri appelée caractérisation. Pour ce faire, on effectue un prélèvement sur le camion de collecte sélective afin de réaliser une répartition selon le type de matériau (plastique, aluminium, métaux, carton, papier...).

Le traitement de ce refus a un coût important pour la collectivité puisqu'il est traité deux fois. Les erreurs de tri sont traitées une première fois en tant que tri sélectif (passage sur la chaîne de tri) puis une seconde fois en tant qu'ordures ménagères (traitement par incinération). De plus, les versements des Eco organismes, par le biais du SYTEVOM, sont en partie conditionnés par le taux de refus annuel du SICTOM. Plus il est important, moins les versements le sont.

C'est pourquoi, il est important de bien trier ! Retrouvez les consignes de tri à appliquer en page 3.



# BAC OM

# BAC DE TRI

## TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR



- Le bac OM est la propriété du SICTOM. Il est mis à disposition des propriétaires des logements, qui sont garants de la bonne utilisation de ce bac.
- Vous pouvez changer le volume de votre bac gratuitement pour les volumes de 140 à 660 L.
- L'accès au bac de 80 L est réglementé.
- Les ordures ménagères doivent être placées en sacs fermés dans le bac OM.
- Le montant de votre abonnement varie en fonction du volume de votre bac OM. Il y a 12 levées comprises dans votre abonnement.

Pour rappel, tous les bacs normalisés destinés à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif ou des biodéchets présentent une charge maximale autorisée que vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Norme AFNOR 8401 à 6).

**Le remplacement des bacs dont la casse résulte du non-respect du poids maximal autorisé sera à la charge de l'usager.**

- Le bac de TRI est la propriété de l'usager. En cas de déménagement, il peut l'emmener.
- Les bacs doivent être conformes à la norme AFNOR 8401 à 6. Ils doivent être maintenus propres et en bon état de fonctionnement pour préserver l'intégrité de nos agents.
- Le tri doit être déposé en vrac dans le bac.
- La collecte du tri est comprise dans votre abonnement.
- En cas d'erreur de tri, les agents peuvent refuser la collecte de ce bac. Dans ce cas, il appartient à l'usager de retrier son bac et d'attendre la prochaine collecte.

Volume du bac en litres	Poids à vide en kg	Charge acceptable en kg
80	9,4	32
120 / 140	10,4	60
240	13,5	100
340 / 360	19	145
660	38	250

# LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN VRAC DANS VOTRE BAC DE TRI



N'OUBLIEZ PAS ! les « petits métaux »

EMBALLAGES MÉTALLIQUES  
(CONSERVES, CANETTES, AÉROSOLS, BOÎTES DE THÉ...)



EMBALLAGES TEMPORAIRES PROPRES



BOUTEILLES, FLACONS & CUBITAINERS EN PLASTIQUE



CARTONNETTES, BRIQUES ALIMENTAIRES & PAPIERS  
(JOURNAUX, REVUES, COURRIERS, PROSPECTUS...)



**NE LAVEZ PAS VOS DÉCHETS À L'EAU « PROPRE »**  
mais avec votre eau de vaisselle par exemple.

.....  
**RETENEZ LES MOTS CLÉS DU TRI :**  
**EMBALLAGES • TEMPORAIRES • VIDES • PAS IMBRIQUÉS • MATÉRIAUX SÉPARÉS • EN VRAC**

# ZOOM

# SUR LES NOUVEAUX PAV BIODECHETS



Pour rappel, le SICTOM a été contraint de procéder à la résiliation pour faute de son marché biodéchets initial. Dans le cadre de cette procédure, le SICTOM a lancé un marché de substitution aux frais du titulaire qui a été attribué à l'entreprise SERI. Le remplacement des anciens Points d'Apports Volontaires s'est déroulé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Ces nouveaux PAV sont simples d'utilisation :



# SACS BIODECHETS

## OÙ TROUVER VOS SACS BIODEGRADABLES ?

- au siège du SICTOM du Val de Saône  
Zone Artisanale - 70360 SCEY-SUR-SAÔNE  
*ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h*
- au sein de notre antenne de Corbenay (70320), rue des Ballastières  
*ouverte le lundi de 9h30 à 14h30*
- ou encore à notre antenne d'Ancier (70100), 2 rue des Prunus  
*ouverte les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h*

**Vous pouvez également trouver les sacs biodégradables dans les mairies volontaires.**



## INFOS IMPORTANTES

- Utilisez seulement les sacs biodégradables fournis par le SICTOM ou les mairies volontaires.
- Stockez-les à l'abri de l'humidité.
- Les autres sacs ne sont pas compatibles avec le processus de traitement.

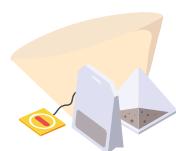
# CONSIGNES DE TRI BIODECHETS



Petits os en petite quantité, viandes et poissons cuits



Restes de repas



Sachets de thé, marc de café et filtres en papier



Mouchoirs, essuie-tout, serviettes en papier



Fleurs fanées



Épluchures, fruits et légumes, coquilles d'œufs



Coquillages en petite quantité



Emballages biodégradables en carton



Sacs compostables biodégradables



Copeaux, sciure

# RÉGLEMENTATION POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

## Je suis propriétaire bailleur, que faire avec les poubelles de mes locataires ?

### - RÉGLEMENTATION -

- A /** Je vend mon/mes logement(s), j'en informe le SICTOM par mail en y joignant l'acte de vente.
- B /** Le bailleur, personne morale ou physique, est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires. Les contenants sont rattachés à l'adresse de production des déchets et ne peuvent faire l'objet d'un déplacement, d'un partage, d'une sous-location ou d'un prêt entre usagers.

En cas de vacance d'un logement loué, le bailleur devra se charger du remisage du contenant affecté à cette adresse.

D'une manière générale, le bailleur, personne morale ou physique, est garant du bon fonctionnement du service, tant auprès de ses locataires qu'auprès du SICTOM. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement d'occupant auprès du SICTOM.



Toute levée comptabilisée en période d'inoccupation de logement sera facturée au bailleur.

En cas de disparition du bac, le propriétaire doit en assurer le remboursement au SICTOM.

Pour + d'informations, consulter notre guide pratique :

[https://www.sictomvds.com/  
telechargements/documentation.html](https://www.sictomvds.com/telechargements/documentation.html)



# RETOUR SUR LES ANIMATIONS DE NOS AMBASSADEURS

Depuis le début de l'année, le SICTOM du Val de Saône a renforcé son équipe d'ambassadeurs du tri pour développer ses missions de sensibilisation de la population aux bons gestes de tri. Voici quelques exemples de nos actions sur le deuxième semestre de cette année :

- Présence aux journées portes ouvertes du SYTEVOM
- Présence sur divers marchés
- Sensibilisation en porte à porte des habitants des communes de la CC des Hauts du Val de Saône qui ont adhéré au SICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Participation à la journée jeux de Valay
- Présence sur l'Automnale à Arc-lès-Gray
- Participation à la fête de l'eau à Gray
- Sensibilisation en porte à porte des habitants de Vauvillers
- Participation à la journée de la jeunesse à Gray
- Sensibilisation des gérants de campings de notre territoire
- Sensibilisation de professionnels en entreprise, d'organisateurs de manifestation et d'usagers
- Sensibilisation, en partenariat avec le SYTEVOM, des élèves de la MFR de Fougerolles
- Accompagnement du SYTEVOM pour sensibiliser les résidants du CADA de Frasne-le-Château
- Organisation de 5 réunions publiques



SI VOUS SOUHAITEZ  
FAIRE APPEL À NOS  
AMBASSADEURS DU TRI,  
N'HÉSITEZ PAS  
À NOUS CONTACTER :  
[adt@sictomvds.com](mailto:adt@sictomvds.com)  
ou 03 84 78 09 52

# ACTIVITÉ DE NOËL



## ÉTOILE OU FLOCON ?



- 1 -

COLLEZ LES BÂTONNETS  
POUR CRÉER LA FORME  
D'UNE ÉTOILE  
OU D'UN FLOCON

- 2 -

COLLEZ UNE FICELLE  
À L'ARRIÈRE POUR  
POUVOIR SUSPENDRE  
LA DÉCORATION

- 3 -

DÉCOREZ  
À VOTRE  
GUISE !

- 4 -

ACCROCHEZ  
VOTRE CRÉATION  
À VOTRE SAPIN !



**sictom**  
VAL DE SAÔNE

Pour contacter le Sictom

- > Zone artisanale · 70360 SCEY-SUR-SAÔNE  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- > Route des Ballastières · 70320 CORBENAY  
Horaires d'ouverture : le lundi, de 9 h 30 à 14 h 30
- > 2 rue des Prunus · 70100 ANCIER  
Horaires d'ouverture : les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h



Pour tout renseignement :

tél. 03 84 78 09 52  
e-mail info@sictomvds.com  
site www.sictomvds.com



CITEO  
Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.